

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque intitulé « Violences et radicalités militantes dans l'espace public en France des années 1960 à nos jours » organisée par le laboratoire CREM, du 14 au 16 novembre 2018 sont fixés comme suit :

	Montant	Catégorie de participants
Plein tarif	80,00 €	Enseignants/chercheurs
Tarif réduit	40,00 €	Jeunes chercheurs
Gratuité	0,00 €	Journalisme et professionnels des secteurs concernés
Gratuité	0,00 €	Etudiants, grand public

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CREM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 juillet 2018



Pierre MUTZENHARDT